



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 27661

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les propositions exprimées dans le livre blanc sur la vaccination contre les pathologies respiratoires (grippe-pneumonie à pneumocoque). Afin d'améliorer la couverture vaccinale contre la grippe et la pneumonie à pneumocoque, il est notamment recommandé d'introduire une notion de vaccin dans le code de santé publique. Il serait très heureux de connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La grippe est une infection respiratoire aiguë très contagieuse, cosmopolite et saisonnière, due aux virus influenza, principalement de type A ou B. L'évolution de cette infection peut être compliquée, soit en raison d'une virulence particulière de la souche virale, soit à cause de la fragilité du terrain. La grippe est un facteur de risque d'infection pulmonaire bactérienne, notamment à pneumocoque. En France, la grippe constitue selon les années la première ou la deuxième cause de mortalité par maladie infectieuse des sujets dont la santé est fragilisée. Dans la majorité des cas (de l'ordre de 80 %) ces décès touchent des sujets de plus de soixante-cinq ans. Le vaccin est le meilleur moyen de prévention contre la grippe, en termes d'efficacité et de coût. Le calendrier vaccinal recommande la vaccination contre la grippe pour les sujets de soixante-cinq ans et plus, les personnes atteintes de certaines pathologies chroniques [dont neuf affections de longue durée (ALD)], les personnes séjournant dans un établissement de santé de moyen ou long séjour, les professionnels de santé et pour tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les sujets à risque. Aucune donnée épidémiologique n'a incité les experts à préconiser d'abaisser de soixante-cinq ans à soixante ans l'âge seuil de cette recommandation vaccinale. Il est à noter par ailleurs que la majorité des pays européens recommande également la vaccination contre la grippe pour les sujets âgés de plus de soixante-cinq ans. Depuis plusieurs années des campagnes d'incitation à la vaccination des personnes âgées et des personnes atteintes d'ALD sont mises en place par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). L'exonération du ticket modérateur a été instaurée et les personnes reçoivent personnellement un bon de prise en charge qui permet d'obtenir le vaccin gratuitement. Lors de la sortie du vaccin en septembre, une campagne de communication est réalisée par la CNAMTS en direction des personnes à risque, d'une part, et à l'attention des médecins généralistes, des médecins spécialistes en lien avec les ALD concernées, des pharmaciens, des infirmiers et de certains relais privilégiés (tel que les hôpitaux, maisons de retraite, mairies...) d'autre part. Afin de faciliter l'accès à cette vaccination, le ministère chargé de la santé a, par décret n° 2008-877 et arrêté du 29 août 2008, permis aux infirmiers de vacciner, hors primo-vaccination, certaines personnes contre la grippe sans prescription médicale. Ainsi, les assurés concernés (personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et personnes atteintes de certaines pathologies chroniques) pourront, avec le bon de leur caisse d'assurance-maladie, obtenir le vaccin directement chez leur pharmacien, sans ordonnance et gratuitement. Par ailleurs, chaque année une note est adressée en septembre par le ministère de la santé (DGS, DHOS, DGAS) aux directeurs d'établissements de santé et d'établissements médico-sociaux afin de recommander la mise en place de campagnes de promotion de la vaccination et de séances de vaccination avec pour objectifs de protéger les patients et les personnels et de

limiter la transmission nosocomiale de cette infection. Il est à noter que la couverture vaccinale contre la grippe est nettement plus élevée dans les établissements qui offrent cette vaccination à leur personnel et si cette vaccination se fait au sein des services avec une implication importante du chef de service. Certaines maladies ou pathologies chroniques et l'âge avancé constituent des facteurs favorisant les infections sévères à *Streptococcus pneumonia* (pneumocoque). Le calendrier vaccinal recommande donc la vaccination chez les patients âgés ou atteints de ces pathologies. Cette vaccination doit être proposée, lors de leur admission dans les structures de soins ou d'hébergement, aux sujets ci-dessus qui n'en auraient pas encore bénéficié. Par ailleurs, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF), dans son avis en date du 19 mai 2006, souligne l'intérêt d'augmenter la couverture vaccinale antipneumococcique de ces personnes exposées à des infections sévères à pneumocoque, en anticipant la survenue d'une possible pandémie grippale ; en effet, l'application de ces recommandations en pleine pandémie pourrait se heurter à des difficultés logistiques. Ces recommandations figurent dans le plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale ». La fiche technique D. 3 « Prise en charge médicale des malades atteints de grippe et de leurs contacts en situation de pandémie » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche-D.3-2.pdf>.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27661

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6093

Réponse publiée le : 9 décembre 2008, page 10731